



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_77\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

Convention n° CC - 21953 de mise à disposition d'un maître-nageur  
Profession Sport Culture 38  
Maison Départementale des Sports  
7 rue de l'Industrie  
38320 EYBENS Cedex

### **Le Maire**

### **DÉCIDE**

**De conclure** avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représenté par Madame Elodie Tarricone Scarabelli la convention n° CC-21953 de mise à disposition d'un maître-nageur, **M. FRAYSSE Gaël** chargé de la surveillance des bassins de la piscine de Vif, pour les écoles de Vif du 15 juin au 19 juin 2026.

→ intervention sur la base de 20 heures (43€/h)

pour un montant total s'élevant à **860 € TTC** (huit cent soixante euros).

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF,